



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2023/039 : Attribution d'une subvention au Centre communal d'action sociale pour l'année 2023

Rapporteur : Claude Sanchez

Il est indiqué à l'assemblée que dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2023, il convient de voter l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit du Centre communal d'action sociale.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 8 000 € ce qui permettra au CCAS d'équilibrer son budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les élus membres du Conseil d'administration du CCAS ne prennent pas part au vote : Jean MANGION, Inès PRIEUR DE LA COMBLE, Céline CASTELLS, Yves DURAND, Elisabeth RABOUIN, Aurélie ISNARD

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 13 suffrages exprimés,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20230509-DEL-2023-039-DE
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 11/05/2023

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre communal d'action sociale d'un montant de 8 000 €

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »